

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géother-
mique sur la commune de Vélizy-Villacoublay, présentée par la société ENGIE
ÉNERGIE SERVICE, établissement ENGIE Réseaux**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploita-
tion de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de
stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2019-05-22-003 du 22 mai 2019 accordant une autorisa-
tion de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », sur le
territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, pour le départe-
ment des Yvelines (78), Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Mala-
bry, pour le département des Hauts-de-Seine (92), et Bièvres pour département de l'Es-
sonne (91), à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux ;

Vu la demande, reçue le 7 novembre 2019, de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES,
représentée par Monsieur Pierre FOURCADE, directeur général de l'établissement EN-
GIE RÉSEAUX, dûment habilité, relative à l'ouverture de travaux de forage exploratoire
d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay, zone industrielle « In-
ovel Parc Sud », parcelle n°A1 106 ;

Vu le rapport du 2 janvier 2020 du service en charge de la police des Mines de la Direc-
tion régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu l'avis délibéré en date du 16 janvier 2020 de la Mission régionale d'autorité environne-
mentale (MRAe) d'Île-de-France ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 24 janvier
2020 désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoires de la socié-
té ENGIE ÉNERGIE SERVICES comporte une étude d'impact conformément aux pres-
criptions de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société
ENGIE ÉNERGIE SERVICES est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours, sera ouverte à la mairie de Vélizy-Villacoublay, du 4 mars 2020 au 4 avril 2020 inclus, sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay, zone industrielle « Inovel Parc Sud », parcelle n°AI 106, présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES.

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Vélizy-Villacoublay à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant notamment une étude d'impact, du 4 mars 2020 au 4 avril 2020 inclus, à la mairie de Vélizy-Villacoublay, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur les sites internet suivants :

- <http://forage-exploratoire-doublet-geothermique-velizy-villacoublay.enquetepublique.net> (site dédié à l'enquête publique) ;
- <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie> (site de la Préfecture des Yvelines).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Vélizy-Villacoublay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Vélizy-Villacoublay, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le public pourra aussi faire parvenir ses observations et propositions, du 4 mars 2020 (à partir de 8h30) au 4 avril 2020 (jusqu'à 12h00) au commissaire-enquêteur :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête :
<http://forage-exploratoire-doublet-geothermique-velizy-villacoublay.enquetepublique.net>

- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête :

forage-exploratoire-doublet-geothermique-velizy-villacoublay@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête dématérialisé (site mentionné ci-dessus).

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées au responsable du projet :

Monsieur Thomas GUÉANT, expert projets géosciences, ENGIE Réseaux

1 place Samuel de Champlain

92930 Paris La Défense

adresse électronique : thomas.gueant@engie.com

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur ingénieur géologue, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront à la mairie de Vélizy-Villacoublay, aux dates et horaires suivants :

le 4 mars 2020 de 9h00 à 12h00

le 23 mars 2020 de 14h00 à 17h00

le 10 mars 2020 de 16h30 à 19h30

le 4 avril 2020 de 9h00 à 12h00

Article 5 : Le maire de la commune de Vélizy-Villacoublay est invité à faire connaître ses observations sur la demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de Vélizy-Villacoublay, aux heures normales d'ouverture des bureaux et à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - unité départementale des Yvelines (35 rue de Noailles-78000 Versailles), ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : À l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines prendra par arrêté une décision d'autorisation de travaux de recherche avec prescriptions ou une décision de refus.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

6 FEV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

